

CHALLENGE DE PENTECOTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 2022

Préambule / Remerciements: Le Comité de l'Epreuve remercie très sincèrement l'Association « Trophée de Pentecôte » dont fait partie Patrick SKAWINSKI, arbitre, l'uns des créateurs (avec Pascal SORDET et Gilles LEFEVRE) et organisateur de cette compétition pour nous avoir gracieusement autorisé à reprendre le Règlement cet interclub AURA, nous permettant de bénéficier ainsi de leur expérience et de leur expertise.

Règlement de l'Epreuve 04 au 06 Juin 2022 - Golf du Château de Chailly

Art 1 : Clubs concernés :

Le "Challenge de Pentecôte Bourgogne Franche-Comté" est une compétition par équipe réservée aux associations sportives des 10 clubs suivants : Avoise, Beaune, Besançon, Chailly, Châlon, La Chassagne, Macon, Quétigny, Roncemay et Val de Sorne.

Le club de Besançon ne participera pas à l'édition 2022.

Art 2 : Constitution des équipes :

- Les équipes sont constituées en 5 séries amateurs + une série PRO spécifiées dans l'article 4 de ce règlement.
- Les joueurs amateurs constituant les équipes devront être obligatoirement licenciés et membres de l'Association Sportive du club qu'ils représentent.
- Les joueurs amateurs, comme PROS devront impérativement être à jour de leur certificat médical.

Art 3: Date limite des inscriptions, tarifs et enregistrement des index:

- Les droits d'inscription seront envoyés par les clubs participants au club receveur.
- Chaque joueur devra s'acquitter d'un droit de jeu de 30€ pour participer au Challenge (à régler à son Association Sportive).
- Participation financière de chaque club : Inscription des clubs au plus tard Jeudi 31 Mars 2022 minuit, accompagnée du règlement de 1 125 € (Onze cent vingt cinq euros), par chèque établi à l'ordre de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU CHATEAU DE CHAILLY

Inscription des équipiers sur EXTRANET (1 compétition créée pour chacune des 5 séries Amateurs), date limite Mercredi 25 Mai 2022 minuit (index retenus au 04 Mai), Christian CHAVEL établira les listes des joueurs par série au plus tard le Lundi 30 Mai et les diffusera le jour même.

Les cas particuliers de sur-classements sont à soumettre en amont de la date du 25 Mai au comité d'épreuve par email à Christian CHAVEL <u>christianchavel@hotmail.fr</u>

Art 4 : Composition et formule de jeu des séries amateurs

- Chaque club pourra inscrire jusqu'à 12 (douze) joueurs par série
- Toutes les séries peuvent être constituées de joueurs appartenant au sexe masculin ou féminin.
- Chaque joueur inscrit pourra jouer en simple et/ou en double lors de cette compétition
- Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule série
- Chaque club pourra compléter chaque série, en surclassant un ou plusieurs joueurs, la seule limite étant de de 12 joueurs maxi par série.

SURCLASSEMENTS: Les joueurs/joueuses surclassés ne devront en aucun cas avoir un index supérieur à celui du joueur ayant le meilleur index de la série suivante. Pour la Série 5, le surclassement est limité à des joueurs / joueuses jusqu'à 28,4 d'Index, mais pas au-delà.

- Les clubs n'auront aucune obligation préalable d'indiquer le nom de leurs représentants réels dans chaque série mais seuls les joueurs (maximum 12 par série amateur) figurant dans les séries validées par les capitaines auprès du comité d'épreuve, au plus tard le Mercredi 25 Mai 2022 minuit, auront la possibilité de jouer.
- L'ordre de jeu est laissé à la discrétion des capitaines.
- Les vétérans Hommes joueront des boules bleues (quelles que soient les 5 séries amateurs)

Art 4bis : Composition et formule de jeu de la série PRO:

- 1 joueur en SIMPLE
- La série PRO peut être constituée de joueurs appartenant au sexe masculin ou féminin
- Le nom du joueur PRO doit être communiqué au comité au plus tard le Mercredi 25 Mai 2022 minuit par email à : Christian CHAVEL christianchavel@hotmail.fr
- Pour permettre aux clubs qui pourraient avoir ponctuellement une difficulté en cas de nondisponibilité, maladie ou blessure de l'un de leurs PROS, le règlement autorise la possibilité de faire appel à un autre PRO de la région Bourgogne Franche-Comté ou à un joueur amateur du club, qui ne pourra pas s'inscrire dans une autre série.
- Aucune dotation aux PROS n'est attribuée par le comité d'organisation du CPBFC.

Source : PSK / Chailly – V5 01/05/2022

Art 5 : Calendrier de l'épreuve

Série	Index		Nombre de joueurs par équipe			Davies de dénant	
			Samedi	Dimanche	Lundi	Boules de départ	
	Min	Max	04/06/2022	05/06/2022	06/06/2022	Dames	Hommes
5ème série	19,5	24,4	4 Simples	4 joueurs pour 2 Foursomes		Rouges	Bleues
4ème série	15,5	19,4	4 Simples	4 joueurs pour 2 Foursomes		Rouges	Jaunes
3ème série	11,5	15,4	4 Simples		4 joueurs pour 2 Foursomes	Rouges	Jaunes
2ème série	7,5	11,4		4 Simples	4 joueurs pour 2 Foursomes		Blanches
1ère série	-3,9	7,4		4 Simples	4 joueurs pour 2 Foursomes		Blanches
Pro	N/A				1 Simple	Proette (**)	Pro (*)

^{*} PROS Plaques fond blanc / chiffres noirs. Emplacements PROS choisis par le comité d'épreuve en fonction du contexte

Art 6- Calcul des résultats de chaque équipe :

• Série 5 à 3:

- Le résultat sera obtenu par l'addition des 4 simples, scores en STROKEFORD (Par + 4 maxi retenu sur chaque trou pour fluidifier le jeu) BRUT de chaque équipe (toutes les cartes comptent)
- De même pour les FOURSOMES, pour chaque série, le résultat sera obtenu par l'addition des 2 FOURSOMES, scores en STROKEFORD (Par + 4 maxi retenu pour fluidifier le jeu) BRUT de chaque équipe (toutes les cartes comptent).

• Série 1 à 2 :

- Le résultat sera obtenu par l'addition des 4 simples, scores en STROKE PLAY BRUT de chaque équipe (toutes les cartes comptent)
- De même pour les FOURSOMES, pour chaque série, le résultat sera obtenu par l'addition des 2 FOURSOMES, scores en STROKE PLAY BRUT de chaque équipe (toutes les cartes comptent).

Source : PSK / Chailly – V5 01/05/2022

• Série PRO :

Score en STROKE PLAY BRUT

^{**} PROETTES Plaques fond blanc / chiffres bleus. Emplacements PROETTES choisis sur chaque trou par le comité d'épreuve en fonction du contexte (conditions météo, difficulté du trou, écart de distance entre les tertres de départ PROS et PROETTES etc...)

En cas de simple et/ou foursome non joué dans une série, et afin de ne pas éliminer un club dans une série, l'équipe concernée par ces absences se verra attribuer pour chaque partie non jouée le moins bon score brut de la série (moins bon score des simples ET des foursomes de toutes les équipes).

Pour chaque épreuve (SIMPLES et FOURSOMES) et dans chaque série,

Pour l'édition 2022, n'ayant que 9 équipes inscrites, l'équipe ayant le plus petit total STROKE PLAY se verra attribuer 9 POINTS, la deuxième 8, la troisième 7, la quatrième 6, la cinquième 5, la sixième 4, la septième 3, la huitième 2, la neuvième 1.

Départage en cas d'égalité :

- En cas d'égalité du total STROKE PLAY dans une série en SIMPLE, le départage se fera :
 - o 1/ En comparant le score BRUT de la moins bonne carte des équipes à égalité, puis si nécessaire de la meilleure carte, et enfin de la deuxième carte etc....
 - 2/ Si toujours égalité, on comparera le résultat des trous n° 10 à 18 (Quel que soit l'ordre de jeu des trous, c'est-à-dire que les départs soient pris au 1 ou au 10, le départage sera calculé sur le jeu des 9 derniers trous, puis 6 derniers, puis 3 derniers et enfin sur le dernier trou du "parcours") et si nécessaire idem avec la meilleure carte 9, puis de la 2ème carte etc
- En cas d'égalité du total STROKE PLAY dans une série en **FOURSOME**, le départage se fera de la même manière :
 - 1/ En comparant le score BRUT de la plus mauvaise carte des équipes à égalité, puis si nécessaire de la meilleure carte,
 - 2/ Si toujours égalité, on comparera le résultat des trous n°10 à 18 (jeu des 9 derniers trous, puis 6 derniers, puis 3 derniers et enfin sur le dernier trou du "parcours") et si nécessaire idem avec la meilleure carte, etc.....
 - o 3/ En cas d'égalité parfaite à ce stade (si dans une série amateurs FOURSOME, les 4 FOURSOMES rendent le même score, n'ayant ni "plus mauvaises" ni "meilleures cartes" à comparer, le comité d'épreuve prendra en compte la comparaison des cumuls des 4 cartes des 2 équipes concernées sur les trous n° 10 à 18 (jeu des 9 derniers trous, puis 6 derniers, puis 3 derniers et enfin sur le dernier trou du "parcours")

Intempéries et circonstances exceptionnelles :

- Dans les cas où le déroulement de l'épreuve est perturbé par des intempéries ou toutes autres circonstances exceptionnelles, les procédures suivantes seront suivies : Pour les séries simples, pour prendre en compte les scores de la série, il faut qu'il y ait au moins 2 vagues complètes rentrées (2 joueurs de chaque club, soit la moitié de la série),
- Même principe pour les séries en doubles FOURSOMES, il faut qu'il y ait au moins 1 vague complète rentrée (1 double de chaque club, soit la moitié de la série).

Source : PSK / Chailly – V5 01/05/2022

Classement final

- Le Classement final sera effectué en additionnant tous les POINTS obtenus.
- Pour l'attribution du titre, en cas d'égalité à la 1ère place entre deux ou plusieurs équipes, un Play-off en "mort subite" aura lieu le dernier jour de l'épreuve avec 1 représentant amateur de chaque équipe concernée (désigné par le capitaine de chaque équipe).
- Les trous seront choisis par le Comité d'épreuve et affichés au tableau officiel.

Art7: Règlement de la FFG - Comité d'épreuve - Réclamations:

• Les règlements spécifiques des épreuves fédérales par équipes s'appliquent, ainsi que les règles locales spécifiques qui seront établies par le comité d'épreuve.

Comportement et Étiquette :

- Application du Code de Comportement de la ffgolf (§ 14 des règles locales permanentes des épreuves fédérales amateur - Règle 1.2).
- Il est interdit aux joueurs et à leurs cadets de fumer (y compris cigarette électronique) pendant toute la durée d'un tour sur le parcours à l'exception des abords du club house, des zones d'entraînement et du parking. Toute infraction sera assimilée à une infraction au code du comportement. Le comité se prononcera sur une possible sanction.

Comité d'Epreuve :

- Celui-ci est seul juge pour tout ce qui concerne le « Challenge de Pentecôte Bourgogne Franche-Comté», son organisation et son application. Il est chargé de mobiliser les bénévoles nécessaires à l'organisation sportive et générale.
- Le comité de l'épreuve est formé de:
 - o Philippe DELAGE Président AS CHAILLY
 - o Thierry BRESSON Directeur du Golf de CHAILLY
 - o Christian CHAVEL Directeur du Tournoi
 - Arbitre(s) de l'épreuve

Réclamations:

Le capitaine d'équipe (ou le vice-capitaine en cas d'absence du capitaine) est seul habilité à porter réclamation si nécessaire.

Art 8 : Horaires de départ :

- 8.1 Les horaires de départ des séries amateurs seront communiqués par mail à tous les clubs participants avant le 30 Mai 2022. Et également disponibles sur le site de l'AS de CHAILLY www.asgolfchailly.com
- 8.2 Tirage des FOURSOMES : dans toutes les séries ce tirage sera panaché "au mieux", pour permettre à chaque club de rencontrer le maximum de clubs différents.
- 8.3 Le tirage de l'ordre des départs des SIMPLES de la série PRO sera déterminé par l'ordre inverse des résultats au Samedi soir.

Source : PSK / Chailly – V5 01/05/2022

Art 9 : Capitaine (règle 24.3) et personnes autorisées à donner des conseils aux joueurs (règle 24.4):

- Les Règlement des épreuves fédérales s'appliquent, le Capitaine de l'équipe doit être membre de l'AS qu'il représente, Il doit répondre aux exigences des Règles du statut amateur.
- Chaque équipe peut nommer 3 donneurs de conseil maximum à qui les joueurs de l'équipe peuvent demander des conseils ou dont ils peuvent en recevoir pendant le tour. :
 - o Le PRO du club
 - Le capitaine d'équipe
 - o 1 vice-capitaine
- Des brassards devront être portés de façon visible sur le terrain, ces brassards spécifiques seront remis aux donneurs de conseils par le comité d'épreuve lorsque les donneurs de conseils viendront se faire connaître au début de l'épreuve (1er matin à partir de 7h30).
- Ces brassards seront à restituer au comité d'épreuve au terme de la compétition.
- Aucun changement de donneur de conseil ne sera possible en cours d'épreuve quelle que soit la raison invoquée.
- Lorsque le donneur de conseil n'est pas le cadet du joueur, il n'est pas autorisé à monter sur les greens
- Voir règlements spécifiques des épreuves fédérales par équipes (HARD CARD et VADEMECUM)

Art 10: Reconnaissances du parcours, tarif des green-fees

- Pour la première reconnaissance est accordé un tarif à 25 € valable semaine ou week-end. Une seule reconnaissance par joueur sera à ce tarif, à partir de la 2ème reconnaissance, un tarif spécial TDP s'applique, 50 € en semaine et 60 € les WE et jours fériés, (hors tarif GOLFY qui reste applicable pour les joueurs qui possèdent la carte GOLFY)
- Les tarifs spéciaux ci-dessus ne concernent que les joueurs sélectionnés, c'est à dire figurant sur les listes officielles des équipiers diffusées par Christian Chavel avant le lundi 30 Mai 2022.
- Les tarifs spéciaux seront donc applicables uniquement à compter du lundi 30 Mai. Ces dates pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire COVID19.
- Nota: Pour chaque capitaine d'équipe en titre (pas les adjoints), un Green Fee gratuit est offert par CHAILLY (en lieu et place du 1er GF à 25 €).
- A partir du second parcours, les capitaines auront à acquitter les mêmes tarifs que les autres équipiers, à savoir 50 € en semaine et 60 € les WE et jours fériés

Art 10 bis : Entrainement sur le parcours entre les tours règle 5.2

L'entrainement sur le parcours est autorisé entre les tours 1 h après le dernier départ du jour et sauf règles locales contraires.

Art 11 : Proclamation du résultat

Au terme de la compétition, la proclamation des résultats sera suivie d'un cocktail.

Art 12 : Réciprocité

Pendant la durée de l'épreuve, les membres du club organisateur pourront jouer et payer un greenfee au tarif préférentiel et exceptionnel de 25€ dans chaque club participant durant les 3 jours de l'épreuve.

Art 13 : Club organisateur : obligations et démarches, responsabilité en cas d'accident pendant l'épreuve.

- Le club organisateur devra se soumettre aux obligations du Code du Sport et de l'autorité nationale et régionale en matière d'accueil de compétition, notamment :
 - Etre à jour de son assurance en Responsabilité Civile pour l'accueil des joueurs et du public
 - Assurer la couverture médicale.
 - Faire la demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (signaler le déroulement de l'épreuve aux autorités locales gendarmerie, pompiers et SAMU.

Art 14 : La participation au "Challenge de Pentecôte Bourgogne Franche-Comté" implique l'acceptation du présent règlement :

Page **7** sur **7**

Source : PSK / Chailly – V5 01/05/2022

- Par le Président AS de chaque club participant
- Par la Direction ou le(s) propriétaire(s) de chaque club

Art 15 : Alternance des clubs recevant l'épreuve :

- 2022 : Chailly
- 2023: Macon
- 2024: Beaune
- 2025: La Chassagne
- 2026 :
- 2027 :
- 2028 :
- 2029 :
- 2030:
- 2031: